

COMMUNE DE MONTSAPEY
Département de la SAVOIE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 82-3 89 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les communes.

Vu le code de la route.

Vu le code de la Voierie Routière.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1- Huitième partie –signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992).

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Considérant qu'en raison des travaux de dégagement d'éboulement sur la piste du Tour les 21, 22, 23 mai 2024, il y a lieu de d'interdire la circulation sur la Piste du chalet du tour,

ARRETE

Article 1^{er} :

- La circulation sera interrompue sur la Piste du chalet du tour depuis le pont de la scie, les 21, 22 et 23 mai 2024 pour permettre le déblaiement d'un glissement de terrain en toute sécurité.

Article 2 : Durée de la réglementation

- La circulation sera interrompue sur la Piste du tour les journées du mardi 21 mai, mercredi 22 mai et 23 mai 2024.

Article 3 : Rétablissement de la circulation

- Les conditions normales de circulation seront rétablies dès le 24 mai 2024.

Article 6 : Destinataires

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
B.FARGEAS

